



## **DÉCISION DEC\_2026\_023**

**OBJET : Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux portant sur le réaménagement du bâtiment sis 49 rue de Paris**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

**VU** la délibération n°2026-023 du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2026, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la ville de Charenton-le-Pont de procéder à des travaux d'aménagement et de réfection des locaux du service des sports de la ville au 49 rue de Paris,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux impliquent de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public auprès du service urbanisme,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la ville de Charenton-le-Pont un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur l'aménagement et la réfection des locaux du service des sports de la Ville au 49 rue de Paris.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 avril 2026

#signature1#